



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT15/7/2	
Original: ANGLAIS	17 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	92A20	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC65	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA11	

NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours arrive à expiration à la session d'octobre 2015 de l'Assemblée du Fonds de 1992.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2017 de l'Assemblée du Fonds de 1992.

1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 dispose d'une Commission de recours, qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29 c) et annexe II, paragraphe I a), du Statut du personnel).
- 1.2 La section II du Règlement de la Commission de recours prévoit que la Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée du Fonds de 1992. Trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale, résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui (celle) qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).
- 1.3 La composition de la Commission de recours nommée en octobre 2013 était la suivante:

<u>Membres</u>		<u>Membres suppléants</u>	
Mme Elisabeth Barsacq	(France)	M. Christos Atalians	(Chypre)
M. Noriyoshi Yamagami	(Japon)	Mme Susana Garduño Arias	(Mexique)
Sir Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Cho Seung Hwan	(République de Corée)

- 1.4 L'Administrateur a été informé en janvier 2015 que M. Noriyoshi Yamagami rentrait au Japon et qu'il ne pourrait donc plus être membre de la Commission de recours. À sa session d'avril 2015, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été informé que son successeur, M. Jotaro Horiuchi, avait eu l'amabilité d'accepter de faire partie de la Commission de recours jusqu'à la session d'octobre 2015 de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à la section II, paragraphe c), du Règlement de la Commission de recours.
- 1.5 L'Administrateur a par la suite appris, en février 2015, que M. Cho Seung-Hwan allait quitter son poste à Londres et qu'il ne serait plus en mesure d'assumer ses fonctions de membre suppléant de la Commission de recours. À sa session d'avril 2015, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été informé que son successeur, M. Park Jun Young, avait eu l'amabilité d'accepter d'être membre suppléant de la Commission de recours jusqu'à la session d'octobre 2015 de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à la section II, paragraphe c), du Règlement de la Commission de recours.
- 1.6 En juillet 2015, l'Administrateur a été informé que Mme Elisabeth Barsacq allait quitter son poste à Londres et qu'elle ne serait plus en mesure d'assumer ses fonctions de membre de la Commission de recours. Son successeur, Mme Nicole Taillefer, avait eu l'amabilité d'accepter d'être membre de la Commission de recours jusqu'à la session d'octobre 2015 de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à la section II, paragraphe c), du Règlement de la Commission de recours.
- 1.7 À l'issue de consultations, l'Administrateur propose que la Commission de recours ait la composition suivante pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2017 de l'Assemblée du Fonds de 1992:

Membres		Membres suppléants	
Mme Nicole Taillefer	(France)	M. Christos Atalianis	(Chypre)
M. Jotaro Horiuchi	(Japon)	Mme Susana Garduño Arias	(Mexique)
Sir Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Park Jun Young	(République de Corée)

2 **Mesure à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2017 de l'Assemblée du Fonds de 1992, tel qu'indiqué au paragraphe 1.7 ci-dessus.